



VOTATION DU 18 JUIN 2023

MOTS D'ORDRE

Objets fédéraux

Objet n°1: Arrêté fédéral sur une imposition particulière des grands groupes d'entreprises

Acceptez-vous l'arrêté fédéral du 16 décembre 2022 sur une imposition particulière des grands groupes d'entreprises (Mise en œuvre du projet conjoint de l'OCDE et du G20 sur l'imposition des grands groupes d'entreprises) (FF 2022 3216)?

Recommandation : OUI

La réforme fiscale de l'OCDE exige que les entreprises internationales dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 750 millions d'euros soient imposées à un taux d'au moins 15%. 140 pays se sont mis d'accord sur ce point. Si un pays ne respecte pas cette règle, les autres pays peuvent récupérer l'impôt manquant.

En Suisse, 2000 entreprises actives au niveau international seront concernées et seront plus lourdement imposées. Pour les 600'000 petites entreprises actives uniquement au niveau national, rien ne changera. Afin que les recettes fiscales supplémentaires restent en Suisse et que les entreprises concernées soient protégées des attaques de l'étranger, le Conseil fédéral et le Parlement veulent également appliquer l'impôt minimum en Suisse. Comme les entreprises seront ainsi imposées différemment, une modification de la Constitution est nécessaire.

Avec l'imposition minimum de l'OCDE, les cantons seront obligés d'augmenter leurs taux d'imposition cantonaux pour les grandes entreprises mais l'impôt fédéral restera inchangé. C'est pourquoi les recettes fiscales supplémentaires prélevées devraient revenir pour trois quarts aux cantons concernés et pour un quart à la Confédération. La gauche rose-verte critique cette répartition, puisqu'elle aurait préféré que l'ensemble des impôts aille à la Confédération et y soit dépensé.

Avec l'augmentation des impôts, la qualité du site d'implantation pour les grandes entreprises se détériore toutefois dans les cantons. Grâce à elles, la Confédération et la plupart des cantons ont pu générer des recettes fiscales en forte croissance et augmenter leurs propres dépenses au cours des dernières décennies. La Suisse doit continuer à être compétitive, malgré les salaires les plus élevés, un marché de vente restreint et des coûts logistiques élevés. C'est pourquoi les cantons doivent recevoir la plus grande partie des impôts supplémentaires afin de pouvoir décider d'améliorations sur mesure de leur site.

Avec ce projet, les cantons perdent malheureusement à nouveau une partie de leur souveraineté fiscale dans le contexte international. A l'UDC, nous le regrettons. Comme pour la 3e réforme de l'imposition des entreprises, l'étranger nous oblige à procéder à cette augmentation d'impôt, car sinon d'autres pays la percevraient auprès de nos entreprises.

**GARDONS L'ARGENT
EN SUISSE !**

- Pas de cadeaux fiscaux à d'autres pays
- Les entreprises suisses doivent continuer de payer tous leurs impôts en Suisse

**Imposition minimale de l'OCDE
pour les multinationales** **OUI**
Pour en savoir plus et déposer un témoignage : [reforme-ocde-sui.ch](https://www.reforme-ocde-sui.ch)



VOTATION DU 18 JUIN 2023

MOTS D'ORDRE

Objet n°2: Loi sur les objectifs en matière de protection du climat

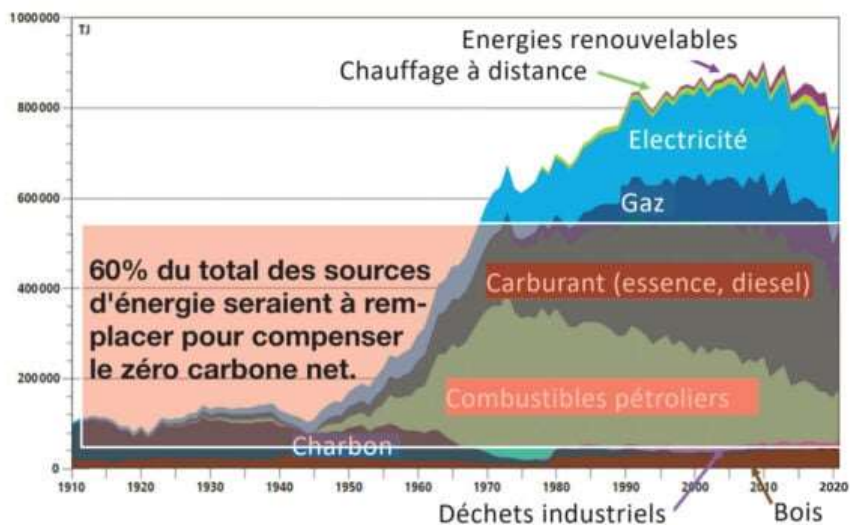
Acceptez-vous la loi fédérale du 30 septembre 2022 sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI) (FF 2022 2403)?

Recommandation : NON

L'UDC s'oppose au contre-projet indirect du Parlement à l'initiative sur les glaciers. Le référendum de l'UDC contre la loi coûteuse et mensongère sur la protection du climat a abouti, ce qui montre que dans la crise de l'électricité, les électrices et électeurs ne veulent pas d'une interdiction des voitures à essence et diesel, ni du démantèlement des chauffages fonctionnant au mazout et au gaz.

Le mazout, le gaz, le diesel et l'essence seront abandonnés et tout devra être « renouvelable ». Voilà ce que demande la majorité de gauche rose-verte et le Centre avec la nouvelle loi sur la protection du climat. Ces utopies idéologiques vont pourtant vite se faire rattraper par la réalité, et la population, l'économie et le paysage en paieront les frais.

Les sources d'énergie en Suisse



L'Association suisse des banquiers (ASB) a fait ses calculs : Si la Suisse voulait atteindre la neutralité climatique d'ici 2050, il faudrait déboursier pas moins de 387 milliards de francs d'investissements pour le développement des énergies solaire, éolienne, hydraulique et autres énergies renouvelables. Cela représente 12.9 milliards par an jusqu'en 2050, soit environ 1'400 francs par personne et par an, tous âges confondus. En outre, selon une étude de l'EPFZ, les coûts de l'électricité devraient tripler.

L'utopie du stockage de l'électricité en hiver

Le soleil fournit du courant par beau temps et la Suisse n'est pas un pays venteux. Les jours de brouillard, la nuit et en l'absence de vent, il n'y a donc pas d'électricité. Le stockage par batterie, dont on parle beaucoup, n'est malheureusement pas une alternative, d'une part, en raison de la pénurie de lithium – il en manquera 300'000 tonnes d'ici 2030 –, d'autre part, en raison des énormes quantités de déchets spéciaux produites lors de son élimination.



VOTATION DU 18 JUIN 2023

MOTS D'ORDRE

En réalité, la capacité de stockage actuelle de toutes les batteries du monde couvre à peine 1 minute et 15 secondes de la demande mondiale en électricité. Une multiplication par 10 de la capacité de stockage d'ici 2030 permettrait de couvrir 11 minutes de stockage de la consommation mondiale ; autant le dire, des perspectives peu réjouissantes.

Pour atteindre les objectifs climatiques, il faudrait 60% supplémentaires de la production actuelle d'électricité, soit au moins 40 TWh, ce qui est aussi complètement irréaliste, sauf bien sûr si l'on veut construire en Suisse 150'000'000 m² de panneaux solaires, plus de 3'000 grandes éoliennes et inonder 30 nouvelles vallées avec des barrages, tous aussi grands que celui du Grimsel.

Appauvrissement et chômage en perspective

L'artisanat et l'industrie sont tributaires toute l'année d'une électricité en ruban garantie, électricité qu'ils peuvent financer. Avec le projet de loi sur la protection du climat – qui est en fait une loi sur le gaspillage de l'électricité et l'appauvrissement – les emplois locaux seront mis en péril de manière irresponsable et irréfléchie par le Centre et la gauche rose-verte.

Nous ne devons pas défigurer notre paysage d'une beauté unique en son genre et l'encombrer d'éoliennes, de panneaux solaires et de lignes à haute tension en suivant une idéologie aveugle. Nous avons besoin d'une énergie abordable, propre et sûre. Cela n'est possible qu'avec un mélange d'énergie hydraulique, d'énergie nucléaire de pointe et d'utilisation raisonnable des énergies renouvelables.

Objet n°3: Loi fédérale COVID-19

Acceptez-vous la modification du 16 décembre 2022 de la loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (Loi COVID-19) (RO 2022 817)? (sous réserve de l'aboutissement du référendum)

Recommandation : NON

La loi Covid-19, en vigueur depuis bientôt deux ans, est arrivée à son terme le 31 décembre 2022. La situation sur le plan épidémiologique s'est stabilisée, mais le virus n'a pas disparu pour autant.

Pour le Conseil fédéral, il faut s'attendre à ce que le Covid-19 reste sur le long terme. Il veut par conséquent maintenir au-delà la fin de l'année certaines dispositions pour les deux prochains hivers. Les bases légales de l'application de traçage SwissCovid, désactivée depuis le 1er avril 2022, resteront aussi en vigueur. Le logiciel pourra ainsi être réactivé durant l'hiver 2023/2024 en cas de nécessité.

La prolongation concerne également la promotion du développement des médicaments contre le coronavirus et la réglementation pour protéger les personnes vulnérables. De même que des dispositions concernant les étrangers et les frontaliers en cas de fermeture des frontières. Seule l'UDC, estimant que cette loi restreint de manière disproportionnée nos libertés, s'y est opposée.



VOTATION DU 18 JUIN 2023

MOTS D'ORDRE

Objets cantonaux

Objet n°1: IN 181 initiative 1000 emplois

Acceptez-vous l'initiative populaire 181 « Pour la création d'emplois sociaux et écologiques et la réduction de la durée du travail (initiative 1000 emplois) »?

Recommandation : NON

L'IN 181 émane de la communauté genevoise d'action syndicale (CGAS). En substance, l'initiative propose, d'une part, la création par l'Etat de 1 000 emplois par an dans les domaines sanitaires, sociaux, du *care* (des soins à la personne) et de la transition écologique, dans les collectivités publiques cantonales et municipales et les institutions à but non lucratif poursuivant des buts d'intérêt public, tant que le chômage reste élevé, et, d'autre part, l'encouragement à la réduction de la durée du travail sans réduction de salaire de 41 à 32 heures hebdomadaires d'ici à 2030. Pour ce faire, l'initiative vise une modification de la loi en faveur du développement de l'économie et de l'emploi, du 20 janvier 2000 (LDévEco; rs/GE I 1 36). Pour

ses opposants, l'initiative est une utopie et créerait, en cas d'acceptation, un véritable désastre. Tant que le taux de chômage de l'année précédente est de 5%, les initiants voudraient créer mille emplois par année, chaque année, dans les collectivités publiques et dans des structures à but non lucratif. Le budget minimum serait de 100 millions par année, soit 100 000 francs par emploi et par an.

L'UDC, avec une majorité du Grand Conseil, refuse l'initiative sans lui opposer de contre-projet.

Objet n°2: IN 184 « Pour un congé parental maintenant ! »

Acceptez-vous l'initiative populaire 184 « Pour un congé parental maintenant ! »?

Recommandation : OUI

L'IN 184 « Pour un congé parental maintenant ! » est une initiative émanant des vert'libéraux qui prévoit de modifier l'article 205 de la Constitution de la République et canton de Genève, en vue de proposer un congé parental d'au moins 24 semaines en tout, à savoir en ajoutant 8 semaines au dispositif qui existe déjà. Concrètement, aux 16 semaines de congé maternité, l'initiative prévoit d'en ajouter 8 autres. Sur ces 8 semaines, 6 iraient obligatoirement à l'autre parent qui ne bénéficie pas de l'assurance-maternité et 2 semaines seraient négociables au sein du couple. Ce congé parental s'appliquerait à tous les modèles familiaux, y compris les parents de même sexe, adoptifs ou d'accueil permanent.

L'UDC, avec une majorité du Grand Conseil, accepte l'initiative.



VOTATION DU 18 JUIN 2023

MOTS D'ORDRE

Objet n°3: IN 185 « Pour une contribution temporaire de solidarité sur les grandes fortunes »

Acceptez-vous l'initiative populaire 185 « Pour une contribution temporaire de solidarité sur les grandes fortunes »?

Recommandation : NON

L'IN 185 émane de « la gauche de la gauche » et entend modifier diverses dispositions de la loi sur l'imposition des personnes physiques, du 27 septembre 2009 (LIPP – rs/GE D 3 08) en ce sens :

- les déductions sociales sur la fortune sont triplées ;
- les fortunes de plus de 3 millions de francs sont soumises, durant 10 ans, à une contribution de solidarité de 2,5‰ sur laquelle sont perçus les centimes additionnels cantonaux et communaux ;
- le bouclier fiscal est adapté. Pour le calcul du bouclier fiscal, le rendement net de la fortune, fixé au moins à 1% de la fortune nette, passe à 2%.

L'UDC, avec une majorité du Grand Conseil, refuse l'initiative sans lui opposer de contre-projet. Genève a une fiscalité plus élevée que la grande majorité des autres cantons. L'exploitation du potentiel fiscal par Genève (34,2%) et plus élevé que la moyenne suisse (24,6%). L'initiative aurait pour effet d'augmenter de plus de 50% l'impôt sur la fortune des meilleurs contributeurs.

Objet n°4: Loi constitutionnelle protection dans l'espace numérique

Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (Pour une protection forte de l'individu dans l'espace numérique) (A 2 00 – 12945), du 22 septembre 2022?

Recommandation : OUI

La loi 12945 introduit un nouvel article dans la constitution cantonale pour garantir l'intégrité numérique des personnes. Le PLR en est à l'origine.

Les importantes avancées technologiques, en particulier numériques, posent de nombreux défis à notre société. Une meilleure protection des citoyens et de leurs données constitue ainsi un enjeu fondamental. La loi entend consacrer le droit inaliénable à l'intégrité numérique des individus au sein de l'article constitutionnel existant régissant la protection de la sphère privée. La proposition vise les personnes physiques, à l'exclusion des personnes morales. Aujourd'hui, une partie non négligeable de notre identité et de notre personnalité se définit via l'internet. Les règles de l'espace que constitue l'internet doivent être développées dans une optique qui inclut activement les personnes et leurs droits fondamentaux. La loi constitutionnelle a été acceptée sans opposition au Grand Conseil.



VOTATION DU 18 JUIN 2023

MOTS D'ORDRE

Objet n°5: Loi constitutionnelle Droit à l'alimentation

Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (Droit à l'alimentation) (A 2 00 – 12811), du 23 septembre 2022?

Recommandation : NON

La loi constitutionnelle 12811 inscrit un nouvel article dans la constitution prévoyant que le droit à l'alimentation est garanti et que toute personne a droit à une alimentation adéquate, ainsi que d'être à l'abri de la faim. La gauche en est à l'origine. Pour ses auteurs, en mai 2020, la crise sociale engendrée par le virus a notamment pris la forme d'une crise alimentaire et l'Etat n'a pas pu y faire face dignement. Genève découvrait alors une précarité rendue visible au grand jour. L'UDC n'a pas soutenu ce texte, estimant que l'art. 39 de la Constitution prévoit déjà que toute personne a droit à la couverture de ses besoins vitaux. La loi constitutionnelle a été adoptée par une majorité du Grand Conseil composée de la gauche et du Centre.

Objet n°6: Loi estimations fiscales de certains immeubles (LEFI)

Acceptez-vous la loi sur les estimations fiscales de certains immeubles (LEFI) (D 3 10 – 13030), du 4 novembre 2022?

Recommandation : OUI

La députation UDC a cosigné la loi 13030 qui concerne l'estimation fiscale des immeubles non locatifs (villas et PPE). Ce projet vise à régler la situation juridique des estimations fiscales de ces immeubles à compter de la période fiscale 2022 commençant le 1er janvier 2022 et s'inscrit en substitution de l'actuelle loi sur les estimations fiscales de certains immeubles (LEFI), entrée en vigueur le 1er janvier 2019. Sous réserve d'une réévaluation ponctuelle d'un cas exceptionnel et particulier, il fixe notamment, sans marge réglementaire du Conseil d'Etat, la réévaluation périodique de ces immeubles à l'indice genevois à la consommation, pour que ceux-ci soient évalués conformément à la LHID. Ce projet s'inscrit d'ailleurs à la suite du refus d'entrée en matière par la commission fiscale du Grand Conseil sur le projet de loi sur l'évaluation fiscale des immeubles (« train de lois LEFI » du 9 septembre 2020 – PL 12773 et 12774), déposé par le Conseil d'Etat. Il a donc clairement pour objectif de régler exhaustivement et à long terme la situation de l'évaluation fiscale des villas et PPE occupés par leurs propriétaires, à la fois de manière transparente et conforme à la législation fédérale.

Nous sommes appelés à nous prononcer car un référendum contre cette loi a abouti.